

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 29 JUN 2021
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2021-104

OBJET : Motion relative au schéma de cohérence territorial (SCoT)

Membres en exercice	90
Présents titulaires	68
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	15
Absents	7

Votants	82
Abstention	9
Suffrages exprimés	73
Pour	73
Contre	0

Présents :

Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, , Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANDEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pascale MOORTGAT, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, , Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Laurent JEANNE, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Thomas BERRUEZO représenté par Christel ROYER, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Agnès CARPENTIER représentée par Sylvain BERRIOS, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Philippe DUBUS représenté par Tatiana SAUSSEREAU, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Brigitte GAUVAIN représentée par Pierre LEBEAU, Delphine HERBERT représentée par Hervé GICQUEL, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Pierre MIROUDOT représenté par Benoit GAILHAC, Aurore THIROUX représentée par Michel DUVAUDIER, Yann VIGUIE représenté par Bernard GAUDIERE.

Absents :

Caroline ADOMO, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Christian FAUTRE, Anne KLOPP, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 29 JUIN 2021

OBJET : Motion relative au schéma de cohérence territorial (SCoT)

Le Conseil de la Métropole du Grand Paris a prescrit la procédure d'élaboration du SCoT métropolitain par délibération du 23 juin 2017. Après une phase de diagnostic, les orientations du PADD ont été débattues en conseil métropolitain lors de sa séance du 12 novembre 2018.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) a été rédigé et transmis aux différents Etablissements Publics Territoriaux dont celui de Paris Est Marne&Bois, en août 2019. Ce document est prescriptif, opposable dans un rapport de compatibilité aux Plans Locaux d'Urbanisme communaux ou intercommunaux.

L'examen de cette première version a fait l'objet de remarques défavorables dès lors qu'il était constaté que le DOO ne prenait pas suffisamment en compte les spécificités des communes, leurs caractéristiques, leur singularité ou leurs ambitions. Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois a émis un avis défavorable par courrier du 23 septembre 2019.

En effet, le SCOT, document de planification stratégique, qui engage l'avenir de nos 13 communes pour plus d'une décennie, doit être débattu en toute transparence. Il ne saurait être élaboré sans un travail collaboratif avec les collectivités concernées et en particulier les territoires qui, par leurs compétences d'aménagement, de planification urbaine et de politique de la ville, sont des acteurs incontournables.

La Métropole a alors repris son document, mais sans tenir compte des différentes remarques émises.

Par courrier du 30 mars 2021, le Président de la Métropole sollicite les contributions des intercommunalités concernées en tant que personnes publiques associées, dont Paris Est Marne&Bois, et ce, avant le 30 juin prochain.

Force est de constater aujourd'hui que le projet de SCoT et particulièrement le DOO, demeure toujours trop prescriptif. De même, le cahier de recommandations pour l'élaboration des PLUi a été rédigé sans la collaboration des intercommunalités concernées. Il ne tient pas compte des caractéristiques locales. Il est également à noter que seule une synthèse du diagnostic a été communiquée en amont.

Ainsi, certaines prescriptions interfèrent ou durcissent des réglementations existantes ou d'autres apparaissent à un niveau de détail qui s'avère plus du ressort de documents inférieurs tels les PLUi entre autres.

Le **DOO** constitue le document du SCoT vis-à-vis duquel les PLUi doivent être compatibles. Il apparaît que ce projet est trop prescriptif et pourrait remettre en cause certains projets et certaines règles des PLU de notre territoire. En voici quelques exemples :

Prescription sur la pleine terre et densification en hauteur des zones pavillonnaires

ParisEstMarne&Bois est fortement attaché au tissu pavillonnaire de nos villes qui participe d'un cadre de vie singulier et respectueux de l'environnement. Ainsi par exemple le taux de pleine terre dans nos PLU qui peut atteindre 50%, est un principe essentiel de notre urbanisme qui permet de défendre la nature en ville, de promouvoir notre trame verte, de garantir l'infiltration de l'eau à la parcelle et limiter la pollution de la Marne. Il en va de même pour la limitation des gabarits et des zones de constructibilité par unité foncière qui permettent de préserver un urbanisme à taille humaine et les quartiers pavillonnaires.

Le caractère uniforme des prescriptions du SCOT Métropolitain ne permet pas de prendre en compte

les spécificités territoriales. En réduisant le taux de pleine terre en zone pavillonnaire et en l'augmentant en zone dense, le SCOT conduit Ipso Facto à une densification en hauteur généralisée.

ParisEstMarne&Bois émet une réserve quant aux prescriptions du SCOT Métropolitain sur le taux de pleine terre en zone et en zone pavillonnaire.

Prescription sur le tourisme fluvial

Le développement du transport fluvial de personnes est évoqué dans le PADD mais n'est pas retranscrit dans le DOO.

Il existe une contradiction entre cette prescription et les objectifs de baignade en Marne auxquels tient particulièrement l'Intercommunalité Paris Est Marne&Bois, ainsi que la préservation de la biodiversité.

Prescription sur les boulevards urbains

Le SCoT prévoit la création de boulevards urbains de la Métropole

On peut s'interroger sur la capacité d'un PLUi à traduire cette prescription dans son règlement.

Sur le plan, sont classés en boulevard urbain de la métropole les RD (ex RN) (RD4, RD19 ...) sans concertation préalable avec les communes.

Par ailleurs, reprendre les ex RD conforte le réseau viaire existant en étoile autour de Paris (l'ensemble des ex RN étant orienté en étoile vers Paris), en contradiction avec l'intitulé de la carte « tisser des liens entre territoires ».

En tout état de cause, ces projets ne sauraient être inscrits dans le SCoT qu'après la réalisation d'études d'impact notamment sur les sujets de la circulation et de la pollution.

Prescription sur la mixité fonctionnelle des secteurs résidentiels

L'attention est portée sur le fait que certaines activités productives demeurent difficilement conciliables avec la proximité d'habitation. En termes d'organisation urbaine, la mixité fonctionnelle ne peut donc être envisagée de manière généralisée et il conviendra de veiller à préserver les futures habitations des nuisances induites par certaines activités à proximité afin de ne pas fabriquer les quartiers en déshérence de demain.

Les zones pavillonnaires sont souvent évoquées pour accueillir des activités, des transformations d'immeubles d'activité et de bureaux pour y accueillir de l'habitation... exemples qui masquent une densification importante de ces secteurs, au motif de préserver les espaces verts.

Prescription relative à la création de centralités autour des gares existantes

La densification des quartiers de gare doit faire l'objet de précautions particulières : transition avec les zones pavillonnaires, pollution sonore à proximité d'une ligne aérienne (RER E : Nogent-Le-Perreux ou Val-de-Fontenay) entre autres.

Le territoire entend procéder à l'ouverture progressive et maîtrisée de droits à construire en fonction du calendrier de réalisation des nouvelles gares.

Prescription sur les eaux pluviales et l'assainissement

La prescription relative à la déconnexion des eaux pluviales ne peut pas s'appliquer de façon systématique.

Par exemple, la présence d'anciennes carrières souterraines vient en contradiction avec les dispositions relatives à la préservation des ressources en eau.

Enfin, la question de la capacité d'absorption des réseaux existants, de toutes les constructions induites par la densification, n'est pas traitée ou peu. Se pose alors la question des investissements nécessaires pour adapter les réseaux aux besoins.

Prescription sur l'offre d'un parcours résidentiel à tous les métropolitains

Cette prescription, qui impose de réaliser un objectif de construction de 38 000 logements en moyenne par an, suppose une densification difficilement supportable.

Cet objectif ramène au PMHH qui a été rejeté. La densification qu'il entraîne ne peut que faire disparaître peu à peu le bien-être des habitants tant apprécié sur le territoire.

Il n'existe aucune prise en compte du fait que la création de logements au sein du territoire Paris Est Marne&Bois a été très forte ces dernières années, et d'ailleurs de manière supérieure aux autres territoires voisins.

De même, le DOO insiste sur l'offre locative sociale à réaliser. Le parcours résidentiel ne se limite pas à la construction de 25 % de logements sociaux par commune mais doit aussi permettre aux ménages de catégorie moyenne de pouvoir se loger, en accession ou en location, sans trop s'éloigner des zones d'emploi et du cœur de la Métropole.

Il prévoit également de réunir les conditions nécessaires (réserves de foncier) pour atteindre l'objectif de 22 700 logements sociaux en moyenne par an à l'échelle métropolitaine.

Prescription sur le renforcement de l'accessibilité de tous à tous les lieux en transports en communs et fixer des liens entre territoires

La cartographie du DOO sur les projets de transport se contente de transcrire les projets de transport en commun connus à ce jour, à savoir pour le territoire la ligne 15 sud et 15 est, le prolongement de la ligne 1 du Métro.

Le rythme de construction imposé par l'Etat nécessite que l'on anticipe les prochains projets de transports en commun indispensables au développement de la Métropole.

Le quartier de Bercy à Charenton-le-Pont va, dans le cadre du projet Inventons la Métropole, être entièrement rénové et permettre la création de 15 000 nouveaux emplois et 2 500 nouveaux habitants. Or, ce secteur est particulièrement enclavé. Le territoire ParisEstMarne&Bois souhaite que soit inscrite, sur la carte « renforcer l'accessibilité de tous les lieux de transport en commun et tisser des liens entre territoires », la réalisation d'une gare RER D à Charenton-Bercy.

Enfin, la limitation de l'offre de stationnement privé dans les secteurs bien desservis en transport conduira à créer un report du stationnement sur la voirie communale, ce qui ne nous semble pas souhaitable.

Résolution des coupures par l'intégration urbaine des infrastructures de transport présentes sur le Territoire

A la lecture de la carte « transformer les modes de déplacement et rendre l'espace public paisible », des projets de franchissement sont inscrits sur le territoire ParisEstMarne&Bois. Si le territoire est favorable à la réalisation de franchissements supplémentaires, il est par contre inenvisageable que leur inscription soit effectuée sans concertation avec le territoire concerné et ses habitants.

Enfin, le SCoT évoque trop peu la crise sanitaire actuelle dont il faut pourtant tirer la leçon, notamment par une prise en compte en matière de densification. La question de la santé doit y être développée.

En conclusion, outre le fait que ce document est centré sur le pôle métropolitain au détriment de la ville de proximité (les franges ne sont d'ailleurs pas traitées), il constitue une « doublure » des PLUi, sans prendre en compte les caractéristiques des villes et des territoires.

une liste d'actions et de préconisations déjà prises en compte par les communes ou les territoires, notamment Paris Est Marne&Bois qui a engagé sa procédure d'élaboration du PLUi depuis six mois.

En conséquence, Il est proposé au Conseil de Territoire de bien vouloir :

- **EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de schéma de cohérence territoriale de la Métropole du Grand Paris.
- **DEMANDER LE REPORT** de l'approbation du DOO après le vote de notre PADD.

Le Président,

8 Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le